



## Préambule

Soucieux de préserver l'environnement et de permettre aux habitants qui le souhaitent d'avoir accès à la culture potagère, la commune de FLEURBAIX met en place les jardins familiaux. Espace de santé, le jardin familial trouve son fondement dans la valeur salvatrice du travail de la terre : 15 parcelles rue David sont ainsi proposées et leur fonctionnement est organisé par le présent règlement intérieur.

# Règlement intérieur des jardins familiaux de Fleurbaix

Les présentes dispositions du règlement intérieur s'appliquent aux jardins familiaux Fleurbaisiens, propriété de la commune. La commune attribue les parcelles.

Ce règlement devra être respecté par les jardiniers qui bénéficieront d'une autorisation de parcelle.

## 1. Entrée dans les lieux

Les jardins sont exclusivement réservés aux Fleurbaisiens et aux personnes travaillant à Fleurbaix.

Les fleurs et légumes seront cultivés sans engrais de synthèse ni produits phytosanitaires et leur consommation sera strictement réservée à la consommation familiale. *(Code rural selon articles L471-1 à L471-7). En cas de surproduction de plants ou légumes, l'échange avec les autres jardiniers est fortement recommandé.*

A l'issue de l'accord, une autorisation d'occupation est signée par les deux parties et reconduite tous les ans. Chaque année, une réunion de concertation se tient en mairie. Lors de cette réunion, chaque occupant d'une parcelle annoncera s'il désire ou non en conserver l'usage. *Si le jardinier ne peut être présent à la réunion, il doit stipuler son souhait par courrier ou par mail.*

Tout entrant devra avoir pris connaissance du présent règlement et l'avoir approuvé.

## 2. Jouissance

La jouissance du jardin est concédée à titre gratuit par la municipalité, la parcelle est personnelle au locataire, il ne peut la rétrocéder.

## 3. Occupation de la parcelle

Les parcelles sont destinées à être utilisées comme jardin. L'abri de jardin n'est pas autorisé sur la parcelle.

Chaque jardin devra être entièrement cultivé et entretenu régulièrement pour être maintenu en état de propreté tout en étant attentif à respecter la biodiversité. La totalité de la surface est destinée à la plantation de légumes divers. Les arbustes à petits fruits sont autorisés en quantité raisonnable, et ne doivent pas gêner les riverains. Seule l'utilisation de voile de forçage, de filets et de mini tunnels est autorisée.

Un aspect propre des jardins doit être respecté ; les frais entraînés par le manque d'entretien causé par le locataire, seront à sa charge.

## 4. Horaires

Pour une bonne cohabitation avec le voisinage, nous rappelons les horaires conseillés pour l'usage de mécanismes bruyants :

- Les jours ouvrables de 8H30 à 12H et de 14H30 à 19H30,
- Le samedi de 9H à 13H et de 16H à 19H,
- Interdit les dimanches et jours fériés.

## 5. Entretien des parties privatives et communes

Les clôtures extérieures devront être laissées propres et en état.

Chaque utilisateur se verra remettre une clé du portillon et devra veiller à sa fermeture lorsqu'il ne sera pas présent. Un chèque de caution de 15 euros non encaissé sera déposé pour cette clé et non restitué en cas de perte.

L'entretien des allées privatives et communes est à la charge des jardiniers : les allées doivent être entretenues et nettoyées lorsqu'elles sont souillées (ordures, déchets, gravats, bois, etc.).

*Un planning de l'entretien des parties communes sera distribué à chaque jardinier. Chacun s'engage à le respecter et l'appliquer.*

## **6. Conditionnement des déchets végétaux**

Le jardinier est invité à réemployer les déchets végétaux au moyen d'un compost collectif, tout en étant attentif au respect de la nature. L'incinération des déchets végétaux est interdite.

## **7. Enlèvement des objets encombrants et des déchets**

Tous les dépôts de bois, les pierres, les gravats, les morceaux de ferraille, les plastiques (bidons), les verres (bouteilles), sont totalement interdits et doivent être évacués par le jardinier lui-même.

Chaque jardinier reste responsable de l'enlèvement de déchets, il est interdit de les déposer sur place ou à l'entrée du site. Toute infraction entraînera la résiliation du contrat conformément aux modalités fixées par le règlement.

## **8. Eau**

Une cuve collective sera installée par la commune et son utilisation sera de la responsabilité de tous.

Elle est réservée à l'arrosage des cultures exclusivement.

*La pratique du paillage est favorisée pour limiter l'évaporation d'eau.*

## **9. Responsabilité**

Le bénéficiaire est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir sur la parcelle et des activités qui y sont pratiquées. De même, il sera responsable du comportement des personnes qui l'accompagnent.

En aucun cas la Municipalité ne pourra être tenue responsable des dégâts commis par l'un des jardiniers, ni des incidents, accidents ou vols dont ils pourraient être les victimes ou même les auteurs.

Les jardiniers doivent surveiller tout particulièrement leurs enfants et les inciter à respecter les autres personnes, les cultures, et le matériel appartenant à la Municipalité.

La présence de nos amis les chiens n'est pas autorisées dans l'enceinte des jardins.

*Une attestation d'assurance de responsabilité civile est à fournir lors de la signature du règlement intérieur.*

## **10. Fin d'occupation, résiliation**

La résiliation peut intervenir dans les cas suivants :

Le départ volontaire d'un jardinier ou pour déménagement dans une autre localité, après un préavis de 10 jours par courrier.

Dans ces cas, le sociétaire doit rendre le terrain et les installations en bon état d'entretien et il ne pourra prétendre à aucune indemnisation. Il sera tenu de rendre les clefs remises au moment de l'attribution :

- Lorsque le locataire n'entretient pas la parcelle ou la laisse en friche.
- En cas de fautes graves : dégradation des équipements, délit de vol, violences physiques ou verbales, culture de plantes illicites. Il s'avère que l'exclusion sera immédiate et notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception.
- En cas d'atteinte à la tranquillité et à la sécurité des autres locataires par un comportement irrespectueux, l'exclusion sera également immédiate.

En cas de non-respect du présent règlement, le jardinier sera averti d'abord par courrier simple. Sans réponse de sa part dans le délai fixé, il recevra un courrier recommandé avec accusé de réception. Si ce deuxième courrier n'est pas suivi d'effet, l'exclusion sera prononcée d'office.

Le bénéficiaire s'engage à observer scrupuleusement l'ensemble des conditions de mise à disposition, avant de compléter et signer les exemplaires du règlement.

Deux exemplaires du présent règlement sont signés par le jardinier et le représentant de la municipalité. Un exemplaire est remis au bénéficiaire qui s'engage à en accepter les termes pour la durée de son activité au sein des jardins familiaux de la Commune de Fleurbaix.



Je soussigné(e), Madame, Monsieur (rayez la mention inutile)

NOM : ..... PRENOM : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Tél portable : ..... tél domicile : .....

Adresse Mail : .....@.....

N° de la parcelle : .....

Déclare avoir pris connaissance du « règlement intérieur des Jardins Familiaux de Fleurbaix » et m'engage à en respecter les conditions.

Fait en deux exemplaires à ....., le .....

Le Maire :

Le jardinier :



Je soussigné(e), Madame, Monsieur (rayez la mention inutile)

NOM : ..... PRENOM : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Tél portable : ..... tél domicile : .....

Adresse Mail : .....@.....

N° de la parcelle : .....

Déclare avoir pris connaissance du « règlement intérieur des Jardins Familiaux de Fleurbaix » et m'engage à en respecter les conditions.

Fait en deux exemplaires à ....., le .....

Le Maire :

Le jardinier